

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 30 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée à titre exceptionnel au Moulin Brûlé « salon Belle Image », 47 rue Foch, afin de respecter les normes sanitaires définies par les dispositions gouvernementales, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 21 septembre 2020, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, Maire,

Mme PARRAIN, M. BARNOYER, Mme PRIMEVERT, M. CHAULIEU, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme PEREZ, M. BORDIER, Mme HARDY, M. MARIA, Mme BEYO

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, Mmes CHAPTAL, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRESSE, Mmes GUILCHER, SOUBABERE, NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ, Mme CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER à partir de la question n°11

Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PARRAIN

Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. FRANCINI ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. MAROUF ayant donné mandat à Mme BEYO

M. BETIS ayant donné mandat à Mme CERCEY

Mme PANASSAC ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. SAMBA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

Mme ANTOINE, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. SNIRC, Chargé de Mission auprès de Monsieur le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le compte-rendu de la séance du mardi 23 juin 2020.

Arrivée de Mesdames FRANCKHAUSER et PAIRON, Conseillères Municipales et de Monsieur REMINIAC, Conseiller Municipal.

AFFAIRES SCOLAIRES

1 – Approbation de la modification de la sectorisation des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires de Maisons-Alfort.

Sur le rapport de Mme Primevert

Après intervention de M. Bouché

Conformément aux dispositions des lois de décentralisation et du code de l'éducation, l'inscription scolaire, la construction des écoles du cycle primaire (écoles maternelles et élémentaires), leur financement, leur entretien et leur fonctionnement relèvent de la compétence et de la responsabilité des communes.

La commune de Maisons-Alfort compte 13 écoles maternelles dont 4 d'entre elles sont isolées (Edouard Herriot, Alphonse Daudet, Georges Sand et Hector Berlioz) et 12 écoles élémentaires dont 2 écoles élémentaires isolées (Victor Hugo et Pasteur) et 2 écoles élémentaires inscrites dans un même groupe scolaire (Parmentier A et Parmentier B).

L'ensemble des effectifs scolaires maternels et élémentaires de ces 25 écoles publiques avoisine les 4.600 élèves pour l'année scolaire 2020/2021.

Depuis la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014, les inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques effectuées en mairie obéissent à une sectorisation en 1^{er} et 2^{ème} ressorts et dans quelques cas en 3^{ème} ressort selon l'adresse de résidence des enfants en âge scolaire maternel et élémentaire. Cette sectorisation à plusieurs ressorts a pour objectif de répartir les enfants dans les écoles au plus proche de leur domicile tout en garantissant les meilleures conditions d'enseignement de tous et l'égalité d'accès de chacun.

Ainsi, la sectorisation obéit aux critères suivants :

- L'utilisation rationnelle et optimale des équipements scolaires actuels
- La configuration géographique de la ville et de ses écoles
- Les répartitions pédagogiques garantissant des moyennes par classe les plus homogènes, régulières et les plus basses possibles.

Le Conseil Municipal en séance du 17 mars 2017 a modifié la sectorisation fixée en juin 2014 pour répondre aux opérations de construction de logements des 44 au 70 avenue de la République et 1-3 avenue Léon Blum, et optimiser la rénovation et l'agrandissement de l'école maternelle Edouard Herriot livrée le 3 janvier 2017.

Depuis 2 rentrées scolaires en particulier, la Ville observe un afflux de foyers avec de jeunes enfants en âge de scolarité maternelle et élémentaire dans le quartier de Charentonneau sans qu'il y ait eu des opérations immobilières d'envergure l'expliquant. Ce sont le plus souvent de nouvelles familles qui accèdent à la propriété dans des logements occupés auparavant par des personnes qui n'avaient plus d'enfants scolarisés en primaire.

Cet afflux d'élèves touche plus précisément le secteur en 1^{er} ressort du groupe scolaire Raspail dont les locaux contraints ne permettent pas l'ouverture de nouvelles classes.

Dans le quartier de Charentonneau, la Ville dispose également du groupe scolaire Saint-Exupéry qui bénéficie de locaux et d'espaces adaptés à l'ouverture de classes en écoles maternelle et élémentaire.

En conséquence, il est proposé de sectoriser en 1^{er} ressort au groupe Saint-Exupéry un périmètre géographique cohérent (continu et contigu au secteur du groupe scolaire Saint-Exupéry) comme défini en annexe 1.

Les distances à parcourir par les familles pour se rendre au groupe scolaire Saint-Exupéry dans ce nouveau périmètre géographique n'excèdent pas les 700 mètres et pour la grande majorité des adresses l'école est plus proche du domicile qu'auparavant.

La sectorisation nouvelle ainsi modifiée et proposée au Conseil Municipal est jointe au présent rapport et les modifications sont mises en exergue en vert (annexe 2).

Dans ces conditions il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires publiques jointe en annexe.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la modification de la sectorisation des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires de Maisons-Alfort. M. BOUCHÉ ayant voté contre.

➤ *Voir documents déjà joints*

2 – Approbation de la convention relative au dispositif « Colos apprenantes ».

Sur le rapport de Mme Franckhauser

Conformément à l'instruction interministérielle D.20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, du dispositif « colos apprenantes » et aux aides exceptionnelles aux accueils de loisirs, la Ville de Maisons-Alfort s'est inscrite dans ce dispositif pour l'organisation des 4 mini-séjours ouverts cet été pour une capacité totale de 136 enfants âgés de 6 à 11 ans, et ce moyennant une participation financière des familles symbolique.

Ces mini-séjours, organisés sur 5 jours (du lundi au vendredi), échelonnés du 20 juillet au 14 août 2020, ont développé des activités de découverte de l'environnement au sein du Parc Naturel Régional de l'Aube abritant la forêt et le lac d'Orient, ainsi qu'une visite à la ferme pédagogique à vocation tant éducative que de production.

Les animateurs des accueils de loisirs ont assuré l'encadrement et l'hébergement a été garanti en mobil-homes et sous tentes.

Compte tenu des conditions d'éligibilité, il est proposé d'adopter la convention à passer entre la Ville et l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, qui finance ce dispositif à raison d'un montant maximum de 400 € par enfant pour un séjour de 5 jours.

La convention permet à la Ville de déposer un dossier de demande de subvention pour un montant total estimé éligible de 54.400 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter la convention présentée et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention relative au dispositif « Colos apprenantes ».

➤ *Voir document déjà joint*

3 – Versement aux coopératives scolaires des écoles élémentaires des aides accordées par la Ville aux classes de découvertes programmées en 2021.

Sur le rapport de M. Monfort

En séance du 23 juin 2020 le Conseil Municipal adoptait le transfert au budget communal des aides accordées par la Caisse des Ecoles.

Parmi les aides accordées par la Caisse des Ecoles, il était consenti à chaque enseignant partant en classe de découvertes une aide financière de 75 euros pour faire face aux menues dépenses de la classe le plus souvent durant le séjour.

Dans le cas des demi-classes en Réseau d'Education Prioritaire la somme versée à chaque enseignant était de 37,50 euros.

Dans le cadre du transfert au budget de la Commune, il est proposé de réévaluer cette aide et ainsi de verser la somme de 90 euros par classe et 45 euros par demi-classe partante aux coopératives des écoles concernées.

Pour compléter l'information du Conseil Municipal la liste des classes de découvertes programmées en 2021 assortie des montants à verser pour chaque classe est défini en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces dispositions.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le versement aux coopératives scolaires des écoles élémentaires des aides accordées par la Ville aux classes de découvertes programmées en 2021.

➤ *Voir document déjà joint*

PERSONNEL

4 – Approbation du recrutement d'une costumière pour le Conservatoire Municipal Henri Dutilleux.

Sur le rapport de M. Maire

Le Conservatoire Municipal Henri Dutilleux doit faire appel aux services d'une costumière pour l'exécution des travaux liés à la réalisation d'environ 200 costumes pour les spectacles du Conservatoire organisés au cours de l'année scolaire.

Les classes concernées par l'élaboration des costumes en 2020-2021 sont essentiellement : la classe de danse classique et la classe d'art dramatique.

La costumière sera chargée de concevoir les costumes, d'acheter les fournitures (tissus, fil, accessoires, etc...), d'effectuer les essayages indispensables auprès des élèves, d'être présente à chaque spectacle pour aider à l'habillage des élèves, au rangement des costumes à la fin de chaque spectacle veillant à leur bonne conservation pour une éventuelle réutilisation.

La direction du Conservatoire gèrera le budget des achats de fournitures exclusivement nécessaires et remboursera la costumière de ses dépenses sous présentation des factures.

La costumière recevra en contrepartie de son travail, une rémunération nette globale de 4.250 € qui sera répartie en neuf versements.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le recrutement d'une costumière pour le Conservatoire Municipal Henri Dutilleux.

5 – Approbation du tableau des emplois permanents.

Sur le rapport de M. Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, il appartient à l'organe délibérant de la commune de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En outre, ce document est nécessaire à la trésorerie pour effectuer les vérifications indispensables au paiement des rémunérations.

Or, le tableau global des effectifs de la Mairie comprenant non seulement les cadres d'emploi, mais également les catégories, le nombre des effectifs et les durées hebdomadaires du service n'a pas été présenté récemment devant le Comité Technique et le Conseil Municipal.

Il est donc proposé de soumettre à ces instances une actualisation de ce tableau en annexe 1 arrêtée au 1^{er} septembre 2020.

En outre, il est demandé de transformer 9 postes occupés actuellement par des contractuels en postes relevant de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, il s'agit de lutter contre la précarité de ces agents. La durée totale des contrats à durée déterminée de ces agents (en prenant en compte les contrats déjà effectués au moment de la délibération) ne pourra excéder 6 ans. Au plus tard à l'issue de ces 6 années, le contrat sera transformé en contrat à durée indéterminée.

Il est donc proposé de soumettre à ces instances la liste des 9 postes concernés en annexe 2 arrêtée au 1^{er} septembre 2020.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le tableau des emplois permanents.

➤ *Voir document déjà joint*

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

6 – Approbation du rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Sur le rapport de Mme Béyo

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit que, dans les communes de 5.000 habitants et plus, une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) soient créée.

Le rôle de cette commission est de dresser un constat sur l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité, et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La CCAPH a été réunie le 16 septembre dernier afin d'adopter le rapport de l'année 2019 qui est à présent soumis au Conseil Municipal.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le rapport annuel 2019 de la CCAPH.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ONT PRIS ACTE, du rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

➤ *Voir document déjà joint*

7 – Approbation de l'acquisition d'une péniche (bateau logement « SAJAKA ») et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

Sur le rapport de Mme Parrain

Le Conseil Municipal du 6 février 2020 a approuvé la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial du site « Kérivel » appartenant à VNF (Voies Navigables de France) au profit de la Ville de Maisons-Alfort en vue d'y implanter une « Maison de l'Environnement ».

Les services de la Ville ont été informés de la mise en vente de la péniche « SAJAKA », amarrée devant la future « Maison de l'Environnement », suite au décès de son ancien propriétaire.

L'acquisition de ce bien permettrait à la Ville de Maisons-Alfort d'étendre le projet de « Maison de l'Environnement » jusqu'à la Marne et ainsi de pouvoir avoir un accès direct à l'eau.

La représentante des héritiers du propriétaire de la péniche a souhaité traiter directement avec la commune pour la vente de son bien dont les caractéristiques principales sont :

- Année de construction : 1931
- Longueur maximale de la coque : 38.92m
- Largeur maximale de la coque : 5.05m
- Surface : environ 180 m².

Après l'aboutissement d'une négociation entre la Ville et l'ayant droit, une offre d'acquisition a été acceptée au prix de 250.000 euros soit 1.389 euros du m². Les opérations relatives aux biens mobiliers du domaine privé communal ne nécessitant pas de consultation préalable du service des Domaines, la collectivité a pu fixer librement avec le vendeur le prix d'acquisition. Aussi, le bien est actuellement libre de toute d'occupation.

De plus, le rapport de visite à sec du bateau logement du 18 juillet 2020 démontre le bon entretien et le bon état de marche du bien.

Enfin et à titre comparatif, les prix moyens au m² pour une péniche de ce type dans le Val-de-Marne sont situés entre 2.000 € et 3.000 €.

S'agissant d'une acquisition d'un bien par la collectivité à titre onéreux, elle doit faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal et d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable du bien et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'acquisition d'une péniche (bateau logement « SAJAKA ») et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

8 – Approbation de l'acquisition de locaux de bureaux sis 31 cours des Juilliottes et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

Sur le rapport de Mme Perez

L'objectif de la Ville de Maisons-Alfort est de poursuivre une politique dynamique en faveur du développement économique et de l'attractivité de son territoire.

Ainsi, dans le cadre du projet de mandat 2020 – 2026, l'engagement a été pris d'ouvrir un nouvel espace convivial dédié aux nouveaux entrepreneurs et permettant le développement sur la Ville de Maisons-Alfort du coworking.

En parallèle, dans la poursuite des actions menées en faveur de la jeunesse sur notre commune, la Ville de Maisons-Alfort souhaite renforcer l'accès et l'offre de services offerts aux jeunes Maisonnais de 12 à 25 ans, par le Bureau d'Information Jeunesse et l'Office Municipal de la Culture.

La Ville de Maisons-Alfort est ainsi entrée en négociation avec la société Rivoli Patrimoine qui est propriétaire de vastes surfaces de bureaux en rez-de-jardin du 31 cours des Juilliottes, situés au pied de la station de Métro Les Juilliottes.

Il s'agit de locaux de bureaux aménagés d'une surface totale d'environ 676m² et formant un seul lot de copropriété n°4457 représentant 325 tantièmes. La société Rivoli Patrimoine a proposé le bien à l'achat au prix de 968.000 € libre d'occupation.

Le service des Domaines a, par avis n°2020-022V0606 rendu le 17 août 2020, estimé que les conditions financières d'acquisition du bien, à savoir 968.000 € n'appelaient pas d'observation particulière.

L'acquisition de ces vastes locaux permettrait donc d'y implanter de nouveaux services pour les Maisonnais et d'élargir les projets menés à destination de la jeunesse.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du bien et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'acquisition de locaux de bureaux sis 31 cours des Juillottes et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

9 – Approbation de la cession à l'ESH de Maisons-Alfort d'un ensemble immobilier sis 153 avenue du Général Leclerc parcelle cadastrée section J n°78.

Sur le rapport de Mme Leydier

La Ville de Maisons-Alfort a acquis le 28 décembre 2018, un ensemble immobilier situé 153 avenue du Général Leclerc, constitué d'un immeuble sur rue élevé sur cave, d'une surface utile de 600m², parcelle cadastrée section J n°78, consécutivement à l'exercice de son droit de préemption délégué le 4 octobre 2018.

L'objet de cette préemption était de réaliser une résidence sociale de 20 logements de type T1. L'ESH (Entreprise sociale pour l'habitat) de Maisons-Alfort avait fait part de son intérêt par courrier en date du 3 octobre 2018 d'acquérir ce bien afin de réaliser cette résidence sociale.

Afin de faire baisser le coût du foncier dans une opération de construction ou d'acquisition-amélioration et de soutenir des politiques de développement urbain, les collectivités territoriales peuvent céder des parcelles de terrain dont elles disposent à des conditions inférieures au prix du marché. Ces biens sont dits « décotés ».

La cession de cet ensemble immobilier peut bénéficier d'une minoration foncière dans la mesure où le projet de réalisation d'une résidence sociale revêt un caractère d'intérêt général. La décote applicable sur le prix de vente est calculée en fonction de l'avis du service des Domaines.

Ce dernier a, par avis n°2020-022V0471 rendu le 9 Juillet 2020, estimé la valeur vénale du bien à 2.400.000 € (deux millions quatre cent mille euros).

La Ville de Maisons-Alfort a donc proposé à l'ESH de Maisons-Alfort par courrier en date du 22 juillet 2020, sous réserve d'une décision favorable du Conseil Municipal, d'acquérir ce bien au prix de 2.000.000 € (deux millions d'euros), permettant à l'ESH de Maisons-Alfort de bénéficier d'une minoration foncière de 400.000 € (quatre cent mille euros), et ce dans le but de pouvoir réaliser cette résidence sociale de 20 logements de type T1.

L'ESH de Maisons-Alfort a fait connaître à la Ville de Maisons-Alfort par courrier en date du 23 juillet 2020, son intérêt pour acquérir ce bien au prix proposé ci-dessus sous réserve d'une décision favorable du Conseil d'Administration de l'ESH de Maisons-Alfort obtenue en séance du 17 septembre 2020. Ce courrier détaille par ailleurs la capacité de l'ESH de Maisons-Alfort à financer l'acquisition et la réalisation d'une résidence sociale, de 20 logements de type T1bis, conventionnés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Les frais de notaires, taxes diverses et éventuelle TVA seront à la charge de Maisons-Alfort Habitat et le bien est vendu en l'état actuel d'occupation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession du bien et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la cession à l'ESH de Maisons-Alfort d'un ensemble immobilier sis 153 avenue du Général Leclerc parcelle cadastrée section J n°78.

10 – Approbation de la passation, sous forme d'une procédure formalisée, d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commandes relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins des services municipaux de Maisons-Alfort.

Sur le rapport de M. Chaulieu

Le marché actuel portant sur l'acquisition de matériel informatique pour les besoins des services municipaux arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande. Le montant minimum annuel est fixé à 50.000 € H.T., le montant maximum à 500.000 € H.T. L'accord-cadre prendra effet à compter de la notification au titulaire pour une durée de 1 an. Il sera reconductible tacitement pour une durée de 1 an deux fois au maximum, soit une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le dossier de consultation des entreprises pour cet accord-cadre mono-attributaire et à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel d'Offres Ouvert Européen afférent, à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux et à signer l'accord-cadre en résultant.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la passation, sous forme d'une procédure formalisée, d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commandes relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins des services municipaux de Maisons-Alfort.

Départ de Monsieur LEJEUNE, Conseiller Municipal.

11 – Approbation de la passation, sous forme d'une procédure formalisée, d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commandes relatif à la fourniture de livres adultes et jeunesse pour les besoins des bibliothèques municipales de Maisons-Alfort.

Sur le rapport de Mme Hervé

Le marché actuel portant sur la fourniture de livres pour les besoins des bibliothèques municipales arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est donc nécessaire, pour répondre aux besoins du service, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande. Le montant minimum annuel est fixé à 40.000 € H.T., le montant maximum à 150.000 € H.T. L'accord-cadre prendra effet à compter de la notification au titulaire pour une durée de 1 an. Il sera reconductible tacitement pour une durée de 1 an deux fois au maximum, soit une durée maximale de 3 ans (2021-2023).

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le dossier de consultation des entreprises pour cet accord-cadre mono-attributaire et à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel d'Offres Ouvert Européen afférent, à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux et à signer l'accord-cadre en résultant.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la passation, sous forme d'une procédure formalisée, d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commandes relatif à la fourniture de livres adultes et jeunesse pour les besoins des bibliothèques municipales de Maisons-Alfort.

12 – Approbation de la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électriques d'Orange entre le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et la commune de Maisons-Alfort, et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer.

Sur le rapport de M. Barnoyer

La Ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans un programme ambitieux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et de télécommunication sur le territoire de la commune, en collaboration avec le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Energie et les Réseaux de Communication).

Ces travaux concourent à la mise en valeur et à la protection de l'environnement et permettent de libérer les trottoirs des plateaux support pour le confort des piétons, limiter les risques liés aux intempéries, et améliorer l'esthétique des quartiers.

La rue Etienne Dolet va bénéficier en 2020 de travaux de rénovation, et elle peut, à l'occasion, bénéficier de l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques sur supports communs.

Les travaux sur les réseaux électriques, estimés à 66.000 € TTC ne nécessitent pas de conclure une convention avec la Ville et le distributeur puisque le SIPPEREC est compétent pour les réseaux électriques sur le territoire communal. Il sera donc maître d'ouvrage de ces travaux et les financera à 100 %.

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange, estimés à 43.215 € TTC, il est en revanche nécessaire de signer une convention répartissant les charges financières et attribuant au SIPPEREC la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Elle prévoit :

- un premier versement, par la Ville auprès du SIPPEREC correspondant à 40% du coût prévisionnel total TTC du programme de travaux à compter de la notification de la convention signée des parties ;
- un deuxième versement auprès du SIPPEREC correspondant à 80% du montant TTC cumulé de la partie des marchés notifiés, déduction faite du montant du premier acompte versé par la Ville ;
- un troisième versement auprès du SIPPEREC correspondant à 100% du montant TTC cumulé de la partie des marchés notifiés, déduction faite du montant des deux premiers acomptes versés par la Ville.

Elle prévoit, en outre, que le SIPPEREC se chargera de négocier avec Orange le montant de sa participation à ces travaux, estimés à ce jour à 20% du montant total des travaux, qui seront reversés à la commune par le SIPPEREC.

Les travaux d'enfouissement sont prévus pour le premier trimestre 2021

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électriques d'Orange avec le SIPPEREC, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électriques d'Orange entre le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et la commune de Maisons-Alfort, et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer.

➤ *Voir documents déjà joints*

13 – Annulation des classes de découvertes en raison de l'épidémie de Covid-19 – Approbation du protocole d'accord transactionnel d'indemnisation.

Sur le rapport de Mme Primevert

Après intervention de M. Bouché

Par accord-cadre notifié le 17 août 2018, la Ville de Maisons-Alfort a confié à la société Cap Monde l'organisation de classes de découvertes pour les enfants scolarisés à Maisons-Alfort.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022).

Compte tenu de la diversité des thématiques des classes de découvertes, chaque type de séjour fait l'objet d'un marché subséquent.

Pour l'année scolaire 2019/2020, 26 classes de découvertes ont été programmées :

- 4 classes de neige
- 8 classes de mer
- 6 classes de nature
- 2 classes de patrimoine
- 6 classes activités physiques et sportives

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, 22 classes d'environnement ont été annulées et les marchés subséquents correspondant résiliés pour motif d'intérêt général.

Conformément à l'article 6-3° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié.

Afin de couvrir les frais engagés par la société Cap Monde avant la crise sanitaire, au regard des classes annulées, il est proposé d'indemniser la société Cap Monde d'un montant forfaitaire de 2.800,00 € par classe de découverte annulée soit un total de 61.600,00 €.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le protocole d'accord transactionnel d'indemnisation suite à l'annulation des classes de découvertes en raison de l'épidémie de Covid-19.

➤ *Voir document déjà joint*

14 – Approbation d'une réduction des tarifs de location des salles municipales pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2020.

Sur le rapport de M. Chaulieu

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles actuelles liées à la pandémie de Covid-19 et de la restriction quant aux conditions d'accès en lien avec les précautions sanitaires qui limitent les capacités d'accueil physique, il est proposé d'appliquer aux tarifs de location des salons du Moulin Brûlé et des salles de la Maison du Temps Libre une réduction forfaitaire de 50% des tarifs à compter du 15 octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Les tarifs de location des salles municipales seront les suivants :

SALONS DU MOULIN BRÛLÉ			
Salons	Maisonnais	Comités d'entreprises et associations maisonnais	Associations extérieures
Belle Image	Salon : 505,00 €	Salon (1ère location) : 197,50 €	Salon : 1 065,00 €
	Office : 45,50 €	Office : 37,50 €	Office : 89,50 €
	Heure supplémentaire : 51,00 €	Heure supplémentaire : 37,50 €	Heure supplémentaire : 89,50 €
	Frais de sécurité : 99,00 €	Frais de sécurité : 99,00 €	Frais de sécurité : 99,00 €
	***	Salon (2ème location) : 381,50 €	***
		Office : 37,50 €	
		Heure supplémentaire : 37,50 €	
Butte de Grammont	Salon : 317,50 €	Salon (1ère location) : 131,50 €	Salon : 666,00 €
	Office : 45,50 €	Office : 24,50 €	Office : 64,00 €
	Heure supplémentaire : 51,00 €	Heure supplémentaire : 30,00 €	Heure supplémentaire : 64,00 €
	Frais de sécurité : 51,00 €	Frais de sécurité : 51,00 €	Frais de sécurité : 51,00 €
	***	Salon (2ème location) : 197,50 €	***
		Office : 24,50 €	
		Heure supplémentaire : 24,50 €	
Champs Corbilly	Salon : 104,00 €	Salon : 104,00 €	Salon : 104,00 €
	Office : 24,50 €	Office : 24,50 €	Office : 24,50 €
	Heure supplémentaire : 24,50 €	Heure supplémentaire : 24,50 €	Heure supplémentaire : 24,50 €
Buisson Joyeux	Salon : 64,00 €	Salon : 64,00 €	Salon : 64,00 €
	Office : 24,50 €	Office : 24,50 €	Office : 24,50 €
	Heure supplémentaire : 24,50 €	Heure supplémentaire : 24,50 €	Heure supplémentaire : 24,50 €

SALLES DU STADES CUBIZOLLES		
Salles	Temps libre	Salle n°2
Location	47,50 €	13,50 €
Heure supplémentaire	15,00 €	13,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la réduction des tarifs de location des salles municipales pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2020.

15 – Budget communal – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal.

Sur le rapport de M. Maire

Après intervention de M. Maubert

Le projet de budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2020 soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement.....	7.322.903,84 €
Section d'investissement.....	24.140.973,82 €
Total budget supplémentaire.....	31.463.877,66 €
Dont mouvements réels.....	25.212.145,66 €
<i>Dont mouvements d'ordre</i>	<i>6.251.732,00 €</i>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal. M. MAUBERT ayant voté contre.

➤ *Voir documents déjà joints*

16 – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros en faveur de la reconstruction de Beyrouth suite à la catastrophe survenue le 4 août 2020.

Sur le rapport de M. Maire

Le 4 août dernier, une terrible catastrophe sans précédent a cruellement frappé Beyrouth la capitale du Liban. La Ville de Beyrouth a subi des dégâts considérables dont la destruction de plus de 80.000 logements laissant 300.000 personnes sans abri. Des centaines de familles sont endeuillées. D'autres sont dans l'incapacité de soigner leurs proches. Les hôpitaux de la Ville ont été gravement touchés et les soins aux personnes âgées et aux malades sont rendus particulièrement difficiles.

La population souffre également d'un manque de médicaments et de denrées de première nécessité dans un pays où 50% des habitants vit sous le seuil de pauvreté fixé par l'ONU.

Dans ce cadre, la région Ile-de-France a proposé, par courrier en date du 27 août dernier, aux collectivités locales franciliennes intéressées de s'associer afin de participer financièrement au collectif pour la reconstruction de Beyrouth qui prendra plusieurs années.

Les aides financières collectées seront versées à l'ONG ACTED pour couvrir un triple volet d'actions de réhabilitation et de reconstruction : un volet santé (réhabilitation de l'hôpital public de la Quarantina quartier le plus touché par l'explosion), un volet patrimonial (réhabilitation du patrimoine historique de Beyrouth) et un volet social (reconstruction des logements des ménages vulnérables).

Aussi, il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros qui sera versée via le compte dédié créé à cet effet par la région Ile-de-France à l'ONG ACTED pour la reconstruction de Beyrouth.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros en faveur de la reconstruction de Beyrouth suite à la catastrophe survenue le 4 août 2020.

Questions diverses

Monsieur Bouché salue l'initiative de la Ville de mettre à disposition des élus des tablettes numériques, ce qui va contribuer à faciliter l'exercice de leur mandat. A ce titre, maintenant que la dématérialisation est mise en place pour l'envoi des convocations et documents relatifs aux commissions et aux séances du Conseil Municipal, il demande s'il ne serait pas envisageable de les recevoir dix à quinze jours avant plutôt que dans le délai réglementaire de 5 jours ce qui permettrait aux élus de travailler plus sereinement. De plus, il apprécierait pouvoir être prévenu bien en amont de la date des séances du Conseil Municipal et non pas en être informé, comme aujourd'hui, par le biais du Magazine Municipal.

Monsieur le Maire lui précise que la règle relative aux délais de convocation est la même dans toutes les assemblées délibérantes et lui rappelle que la Ville de Maisons-Alfort a toujours appliqué strictement la réglementation en vigueur, soit une transmission des documents au moins de 5 jours francs avant le Conseil Municipal.

Il indique aussi que pour chaque séance du Conseil Municipal, les services municipaux fournissent un travail conséquent d'élaboration des rapports et des délibérations ce qui rend inenvisageable l'envoi des dossiers du Conseil dix à quinze jours avant la date, et ce malgré la dématérialisation.

Monsieur le Maire ajoute que la dématérialisation de la convocation et des dossiers portés à l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal est désormais une obligation depuis la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. C'est pourquoi la commune a décidé de mettre une tablette à disposition des conseillers afin d'une part, d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, et d'autre part, de se placer dans une démarche éco-responsable puisque ce dispositif évite la reproduction sous format papier des documents.

Monsieur Maubert demande s'il est possible à moyen terme d'envisager, comme dans certaines communes du Val-de-Marne, de retransmettre en direct le Conseil Municipal sur les réseaux sociaux ou sur le site de la Ville afin de permettre au plus grand nombre de Maisonnais de suivre les débats municipaux. Il précise que cette demande est aujourd'hui encore plus pertinente étant donné les circonstances actuelles liées à la pandémie de Covid-19.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Maubert que comme il peut le constater ce soir, il y a encore de très nombreuses places disponibles pour le public. Il lui précise également que la retransmission du Conseil Municipal sur les réseaux sociaux ou le site internet n'est pas prévue par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté en début de mandat et que cela nécessiterait des moyens et du personnel techniques supplémentaires.

Il invite plutôt les Maisonnais intéressés à assister au Conseil Municipal car il considère que la démocratie locale doit se vivre avant tout publiquement plutôt que derrière un écran. Il termine en indiquant que si un jour il y avait un problème pour accueillir les Maisonnais qui souhaitent assister au Conseil Municipal, la Ville avisera à ce moment-là pour permettre à chacun de pouvoir suivre le Conseil Municipal.

Monsieur Maubert pense que le fait qu'il y ait des places disponibles dans le public provient soit d'un manque de communication, soit d'un manque de visibilité. Il ajoute que cela n'empêche pas la Ville de réfléchir sur le sujet car tout le monde ne peut pas se déplacer pour assister au Conseil Municipal, notamment pour des raisons de santé.

Monsieur le Maire lui précise que la date du Conseil Municipal est largement diffusée auprès des Maisonnais via différents supports accessibles au plus grand nombre : panneaux électroniques, magazine municipal, site Internet et Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.